

DCM_2026_05_30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026**

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

30

ATTRACTIVITE : Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal Saint Bénézet portant cession et prorogation du contrat.

M. MARTINES

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été établi entre la Ville d'Avignon et la société commerciale Aquadis Loisirs pour la gestion du camping municipal Saint Bénézet.

Ce contrat a débuté le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 15 ans, soit une fin de contrat prévue le 30 septembre 2025.

La société AQUADIS SAS (TERRACAMPS) a fait savoir son rachat par le Groupe HUTTOPIA et elle est à ce jour détenue à 100% par la société FONCIERE HUTTOPIA EUROPE.

La société AQUADIS S.A.S a procédé à la création d'une nouvelle structure ad 'hoc « CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. » à laquelle elle entend apporter l'ensemble des actifs matériels et immatériels liés à l'exploitation du Camping Saint Bénézet et qui constituent une branche complète et autonome d'activité. Cette opération d'apport partiel d'actif sera réalisée avec effet rétroactif comptable et fiscale au 1er avril 2026.

Les titres de la structure CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. émis en rémunération de cet apport, seront ensuite attribués à FONCIERE HUTTOPIA EUROPE qui les cédera à la société HUTTOPIA S.A. au capital de 7.545.213,98€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 424 562 890.

Conformément à l'article 4.6 du contrat de DSP, cette substitution est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité délégante, qui se prononce au regard des capacités de la nouvelle société à remplir les obligations contractuelles.

La société CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. ayant fourni aux services de la Ville les justificatifs de ses capacités juridique, financière et de gestion à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la cession du contrat d'AQUADIS S.A.S au bénéfice de CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. à compter du 1^{er} octobre 2026.

Par ailleurs, le contrat été prorogé d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026, par délibération n°54 du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Ce camping, propriété de la Ville, s'étend sur une superficie globale de 76 722 m². Il bénéficie d'un positionnement stratégique, à la fois proche du centre-ville historique et situé sur l'île de la Barthelasse.

À la suite des élections municipales 2026, la collectivité a engagé une redéfinition de la stratégie d'exploitation et des modalités futures de gestion du service (notamment en vue d'une nouvelle procédure de délégation). Dans ce contexte de changement de gouvernance, il est d'intérêt général de maintenir, pour une période transitoire limitée, le cadre contractuel existant avec le délégataire actuel, afin de laisser à la nouvelle majorité le temps de définir ses objectifs stratégiques, les modalités futures de gestion du site et le contenu de la prochaine procédure de délégation, sans rupture de continuité du service public.

La prorogation se justifie également par la nécessité de conserver un délégataire clairement identifié et responsable sur le site durant la période hivernale, alors même que le camping est fermé au public du 31 octobre 2026 au 30 avril 2027.

La présence du délégataire permet d'assurer la surveillance des installations, la maintenance courante, la préparation de la réouverture et la gestion des risques techniques et de sécurité, qui ne sauraient rester sans responsable juridique ni opérationnel. Le maintien de l'exploitant actuel, qui connaît déjà le site, répond ainsi à un objectif de continuité, de sécurité et de bonne conservation du patrimoine communal, conforme à l'intérêt général.

Cet avenant n°2 au contrat, portant sur une prorogation du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027, implique une modification non substantielle rentrant dans le cadre des articles R3135-1 et R3135-7 du Code de la Commande Publique.

En raison de la fermeture du camping sur une grande partie de la période de sept mois, le chiffre d'affaires attendu reste limité et la redevance complémentaire estimée de 8532,36€ (+3,10% d'augmentation du contrat) demeure marginale au regard de la valeur initiale de 597 105,00 € de la DSP, ce qui confirme le caractère non substantiel de la modification.

Cette prolongation transitoire offre à la nouvelle gouvernance municipale le temps nécessaire pour fixer ses orientations, élaborer le futur montage de DSP, préparer le dossier de consultation et organiser, d'ici fin 2026, une procédure de remise en concurrence conforme au code de la commande publique et aux objectifs de la collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion de cet avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-7,
Vu la délibération n°74 du Conseil Municipal du 25 juin 2010 approuvant la signature du contrat de Délégation du Service Public pour la gestion du Camping Municipal Saint Bénézet (dénommé camping du Pont d'Avignon),
Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public pour la gestion du Camping Municipal Saint Bénézet (dénommé camping du Pont d'Avignon),
Vu le projet d'avenant n°2.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Attractivité, Sécurité, Propreté et Qualité de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession du contrat d'AQUADIS S.A.S au bénéfice de CAMPING DU PONT D'AVIGNON S.A.S. à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **APPROUVE** la prorogation de sept mois (7), du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027, du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal Saint Bénézet dénommé camping du Pont d'Avignon) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer l'avenant susvisé et toutes pièces à intervenir.

ADOpte

Pour : 37

Contre : 3

Abstention : 7

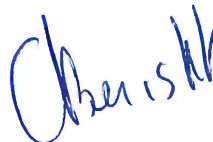
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT



AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-lmc1X01000260a2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :